

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
21 janvier 2014**

N° 01/2014

N° 55

PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier, à 19 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD
Mme CLEMENT – Mme GAUDET - M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PILTE –
M. PATUREAU - Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ – M. POMPON –
M. BORDOT – Mme LAMA – Mme BENALI – M. OREN – Mme MAMERT - M. DOGANER - M.
KHALID

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. PEPIN à M. BERTHIER
- Mme PRIEUX à Mme LAMA
- Mme HEUGUES à Mme VALS
- Mme MASSOULINE à Mme CLÉMENT
- M. CHUPAU à M. OREN
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. BORDOT
- M. BOULAY à M. POMPON

ABSENT ET EXCUSES :

- M. MAUBERT
- Mme DOUCET
- M. YILMAZ
- Mme BAYRAM
- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme MAMERT

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 1- Dénomination du nouveau groupe scolaire du Bourg,

FINANCES **(Rapporteur : M. le Maire)**

- 2- Budget principal : décision modificative n°3,
- 3- Budget annexe du Restaurant sur Le Lac : décision modificative n°1,
- 4- Vote des subventions sans conditions aux associations pour l'exercice 2014,
- 5- Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2014,

5 bis - Sinistre du Restaurant sur le Lac : acceptation de l'indemnité d'assurance.

URBANISME - ENVIRONNEMENT **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 6- Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire situé rue Jean Jaurès,
 - 7- Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux d'aménagement des rues Guy de Maupassant et Painlevé,
 - 8- Cession à l'AME de la propriété sise 65 bis rue Aristide Briand,
 - 9- Cession à l'AME de la propriété sise 67 rue Aristide Briand,
- 9 bis** - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre pour les travaux et études 2014 sur les zones humides.

SPORTS
(Rapporteur : M. Rambaud)

10-Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2014,

11-Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Union Sportive de Chalette, section football » au titre de l'année 2014,

12-Convention de prestations de service avec l'association « Union Gymnique de Chalette » 2014/2016,

13-Convention de prestations de service avec l'association « Union Sportive de Chalette, section football » 2014/2016,

ENFANCE ET FAMILLE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

14-Avenant au contrat enfance-jeunesse : augmentation du temps de travail du RAM,

COMMUNICATION
(Rapporteur : Mme Clément)

15-Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2014,

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

16-Modification du tableau des effectifs,

17-Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2014,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

18-Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

M. le Maire : Je demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance :

- un point 5 Bis – Sinistre du restaurant sur le lac : acceptation de l'indemnité d'assurance ;
- et un point numéroté 9 Bis – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre pour les travaux et études 2014 sur les zones humides.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

- questions diverses ;
- questions des conseillers municipaux.

AFFAIRE N° 1 Dénomination du nouveau groupe scolaire du bourg
--

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. le Maire : La commune a mis en service à la rentrée scolaire 2013 un nouvel établissement scolaire regroupant les anciennes écoles maternelles Hurot et primaires Vivier-Boutet, situé 19 avenue Jean Jaurès.

Ce groupe scolaire regroupant les 2 écoles dans un même bâtiment, il s'avère préférable de retenir un seul et même nom pour cette nouvelle entité.

Un groupe de travail, composé d'élus, de membres de la communauté éducative et de personnes ressources, a été constitué à cet effet et a suggéré de retenir les principes suivants pour l'attribution du nom :

- honorer une femme,
- retenir un nom simple qui fasse le lien entre l'histoire et l'avenir,
- être un outil pédagogique pour les enseignants.

Aussi, les noms des personnalités suivantes ont été proposés, par ordre de préférence, par les élus de la Commission « développement urbain » :

- Camille Claudel,
- Elsa Triolet,
- Louise Michel.

La Commission générale du 16 décembre 2013 a souhaité soumettre ces propositions au vote du Conseil municipal. Je vous invite donc à voter, à main levée, en faveur du nom ayant votre préférence.

Vote à main levée :

-Camille Claudel : **21** voix

-Elsa Triolet : **0** voix

-Louise Michel : **7** voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU les propositions du groupe de travail ad hoc ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le nouveau groupe scolaire **Camille Claudel**.

M. le Maire : Ces trois femmes auraient mérité de donner leur nom à ce groupe scolaire, ce qui ressortait de l'ensemble des débats menés avec la communauté éducative. Merci à tous les élus qui ont participé à ces travaux et qui ont donné leurs avis au cours des différentes réunions et des différentes commissions qui se sont tenues à ce sujet.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 2
Budget principal 2013
Décision modificative n°3

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Afin de terminer les écritures comptables afférentes à l'exercice 2013 du budget de la Ville, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements.
 Aussi, la décision modificative budgétaire ci-dessous vous est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
920-20	Services généraux 64118 : - 500 60684 : - 3500	- 4 000		NEANT	
927-0	Logement (64118)	500			
931	Opérations financières (666)	3 500			
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

M. le Maire : Nous n'avons eu que 3 décisions modificatives cette année et j'en profite donc pour remercier le service financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'exécution du budget 2013,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux derniers ajustements comptables,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal de la Ville telle que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°3
Décision Modificative budgétaire n° 1
Budget du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Contrairement aux autres budgets, celui du Restaurant sur le Lac n'avait pas fait l'objet de la reprise anticipée des résultats lors de l'élaboration du budget primitif 2013.

Ceux-ci devaient être repris dans la première décision modificative qui suivrait l'adoption du compte administratif et l'affectation du résultat délibérées en juin.

Or, du fait que le Restaurant a cessé de fonctionner, aucune décision modificative n'a été élaborée dans le courant de l'année.

Afin néanmoins de permettre la production du compte de gestion et du compte administratif 2013, il est nécessaire de procéder aux écritures de reprise des résultats.

Ainsi, il vous est proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	79 763		NEANT	
011/601	Achat de matières premières	- 79 803			
67/678	Autres charges exceptionnelles	40			
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice antérieur,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget du Restaurant sur le Lac 2013 ci-dessus détaillée.

ADOpte A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°4
Vote des subventions sans conditions aux associations
Exercice 2014

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total de 75 550 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2014.

Ce montant correspond aux choix effectués par la Commission générale du 20 janvier 2014 et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2014 pour un montant de 75 550 euros.

M. le Maire : *Concernant la subvention en faveur des croqueurs de pavés, je précise qu'une partie de celle-ci ne sera versée que si le festival 2014 a lieu.*

Nous avons également retiré la subvention à l'AMSED, nous reviendrons sur cette association ultérieurement.

Enfin, un certain nombre de dossiers de subventions n'a pas été déposé en temps et en heure. Si des demandes sont faites en cours d'année, nous nous positionnerons à ce moment-là.

Mme Lander : *Sur la ligne concernant les croqueurs de pavés apparaît une somme de 1 500 €, et non pas de 3 500 €.*

M. le Maire : *Il a été prévu d'attribuer à cette association la somme de 800 €, plus 2 000 € afin de couvrir le déficit 2013, ce qui équivaut à un total 2 800 €. 1 500 € seront également versés ultérieurement pour le festival 2014 s'il a lieu, soit un total de 4 300 €. L'aide logistique est très minime sur l'organisation du festival, l'association la prend presque intégralement en charge.*

En ce qui concerne l'AMSED, il aurait été souhaitable de rappeler, au niveau de la Commission Solidarité, la règle, applicable depuis plusieurs années maintenant, selon laquelle ce type d'associations nationales ou locales dont la raison sociale dépasse très largement le cadre municipal, doit en priorité s'adresser à l'Agglomération. Nous nous trouvons dans un cas similaire à celui, par exemple, des associations luttant contre la mucoviscidose, et d'autres associations que les communes ne financent plus, sauf la Ville d'Amilly, mais c'est parce qu'il y a un lien historique et que l'association concernée formule au préalable sa demande à l'Agglomération. J'ai donc demandé à cette association de solliciter une subvention via la commission des affaires sociales de l'Agglomération. L'AME décidera ensuite de subventionner ou non l'association, ou une action mise en œuvre par celle-ci en la déclarant d'intérêt communautaire. Depuis 10 ans, nous sommes dans cette logique, c'est la raison pour laquelle la Ville ne finance plus en direct un certain nombre d'associations, l'Agglomération ayant pris le relais en la matière. Je pense à la mucoviscidose mais d'autres exemples peuvent être cités : la mission locale, le château de sable, l'AMA, et dans le domaine de l'accompagnement social aux malades et à leurs familles, on trouve également des organismes spécialisés dans l'entraide pour les personnes handicapées, tels « Gem Bougé » L'AMSED doit donc faire en priorité sa demande à l'Agglomération et si la réponse est négative, nous réétudierons sa demande à ce moment-là. Bien entendu, si une action organisée par cette

association se déroule sur Chalette, la commune aura tout loisir de l'aider sous une forme ou une autre, en mettant à disposition une salle par exemple.

J'aurais souhaité que la Commission Solidarité se souvienne de cette règle dès le départ, afin d'éviter d'inutiles incompréhensions.

M. Rambaud : Ces règles mériteraient d'être expliquées à nouveau à un certain nombre de communes siégeant au sein de l'Agglomération montargoise : ce débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein de la Commission des sports car les associations ne connaissent pas la définition de l'intérêt communautaire. Je partage complètement les propos de Monsieur le Maire, à savoir que dans les cas où c'est l'Agglomération qui est compétente, c'est elle qui doit attribuer une subvention aux associations œuvrant dans ce domaine de compétence. Cependant ce mode de fonctionnement n'est pas totalement compris par les associations. J'en veux pour preuve le débat assez houleux qui a eu lieu lors de la dernière Commission des sports de l'Agglomération : des associations ont été reconnues d'intérêt communautaire et ont été subventionnées, à juste titre, par l'AME mais aussi par certaines communes, ce qui n'a pas contribué à clarifier les décisions prises. Il faudrait redéfinir clairement les modalités d'attribution des subventions.

M. le Maire : Oui, l'ambiguïté vient également du fait que si l'association est reconnue d'intérêt communautaire dans sa globalité, il n'y a que l'Agglomération qui peut la financer, comme c'est le cas aujourd'hui de la Mission Locale, de l'AMA.... Mais dans certains cas, ce sont les actions de l'association qui sont d'intérêt communautaire et donc financées par l'Agglomération, ce qui n'empêche pas par ailleurs les communes de financer le fonctionnement de l'association. Le plus souvent, la somme versée est tout de même dérisoire, de l'ordre de 100 ou 200 €. Il me semble cependant que les communes devraient cesser ces pratiques qui « brouillent » les messages et contribuent à l'opacité des modalités de financements.

D'ici le vote du budget, nous serons amenés, je pense, à nous prononcer de nouveau sur certaines demandes nouvelles qui ne vont pas manquer d'arriver ou certaines « réclamations ».

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 5
Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations
pour l'exercice 2014

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction générale

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant des subventions à verser aux associations locales, sachant qu'elles jouent un rôle important dans leur domaine et qu'elles concourent à l'intérêt général.

Le montant soumis au Conseil municipal s'élève à la somme de 335 196 euros et correspond aux choix effectués par la Commission générale du 20 janvier 2014 selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Les Amis de Radio Chalette | 45 400 € |
| • Le Guidon Chalettois | 69 000 € |
| • Union Sportive de Chalette – football | 28 000 € |
| • Comité des Œuvres Sociales de Chalette | 62 796 € |
| • CCAS (hors convention) | 130 000 € |
| • COS | 61 708 € |

M. Le Maire : Je vous rappelle qu'en octobre ou novembre 2013, nous avons décidé, par le versement d'une subvention exceptionnelle, de soutenir le projet de développement de la radio autour de plusieurs nouveautés : le journal en direct le samedi matin de 8 à 9 H et la poursuite du MAG - qui avait été interrompu - de 10 à 12 H. Il est donc proposé de renouveler ce soutien pour l'ensemble de l'année 2014.

Je vous propose donc de voter ces subventions 2014 conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2014 pour un montant de 335 196 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 5 bis
Sinistre du Restaurant sur le Lac : Acceptation de l'indemnité

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire rappelle que le 23 avril 2013, le Restaurant sur le Lac a été détruit en intégralité par un incendie.

Aujourd'hui, la compagnie d'assurance (SMACL) est en capacité de verser la première partie de l'indemnité relative aux biens mobiliers et immobiliers, aux frais de démolition, aux travaux de 1^{ère} urgence et aux honoraires divers.

La seconde partie sera versée sur production de justificatifs (uniquement pour les honoraires et les frais de démolition).

Celle correspondant aux pertes d'exploitation est conditionnée à l'ouverture du nouvel établissement, et ne sera calculée et versée qu'à partir de ce moment.

Le montant total de l'indemnité à percevoir, déduction faite de la franchise de 20 000 €, s'élève ainsi à 1 790 666 € HT, dont 1 620 123 € en paiement immédiat et 170 543 € en paiement différé.

Il est précisé qu'un acompte de 300 000 € avait fait l'objet d'un versement de la SMACL en 2013.

En outre, il est rappelé que du fait de l'importance du dossier, la Ville avait souscrit un contrat avec les Expertises Galtier (experts d'assurés) pour l'aider dans le traitement et la gestion du sinistre. La rémunération de ce prestataire était fixée à 3.5 % du montant de l'indemnité perçue, dont une partie est prise en charge par l'assurance.

M. Le Maire : *Le versement de la somme de 1 620 123 € sera effectif quel que soit le coût du projet de reconstruction de l'établissement.*

Je vous rappelle que 300 000 € ont déjà été versés à titre d'acompte au mois d'octobre 2013.

Je pense que le choix de se faire représenter par un expert d'assuré a été en l'espèce judicieux car nous pensions obtenir une indemnisation moins importante.

Il restera à présent à percevoir l'indemnisation due par l'assureur au titre des pertes d'exploitation, qui doit en grande partie couvrir les salaires de personnel, et qui ne sera versée qu'au redémarrage de l'activité.

En ce qui concerne la reconstruction, l'appel d'offres est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'indemnité proposée par la SMACL en réparation du sinistre incendie subi par le Restaurant sur le Lac le 23 avril 2013,

CONSIDERANT que cette indemnité est acceptable au regard des dégâts subis,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'indemnité de la SMACL d'un montant de 1 790 666 € HT (un million sept cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-six euros), relative au sinistre incendie du Restaurant sur le Lac du 23 avril 2013, hors pertes d'exploitation.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°6

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire situé avenue Jean Jaurès

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN

M. le Maire : La Ville a approuvé le 24 juin 2013 une convention de groupement de commandes avec l'AME dans le cadre des travaux d'aménagements des abords du nouveau groupe scolaire du Bourg, pour un montant réparti comme suit :

Eaux usées	2 979.00 € HT soit	3 562.88 € TTC
Eaux pluviales	3 820.00 € HT soit	4 568.72 € TTC
Voirie	72 151.79 € HT soit	86 293.53 € TTC
Soit un total de	78 950.79 € HT soit	94 425.14 € TTC

Après achèvement des travaux, il apparaît que le montant réalisé pour les eaux pluviales et la voirie, domaines qui relèvent de la compétence de l'Agglomération, a évolué comme suit :

Eaux pluviales	12 843.00 € HT soit	15 360.23 € TTC
Voirie	108 597.87 € HT soit	129 883.05 € TTC

En conséquence, il s'agit de formaliser un avenant en plus-value à la convention initiale de 54 381.03 € TTC à la charge de l'AME.

Il est précisé que cet avenant n°1 a été approuvé par une délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de groupement de commandes conclue avec l'AME le 7 octobre 2013 dans le cadre des travaux d'aménagements des abords du nouveau groupe scolaire du Bourg,

VU la délibération du 24 juin 2013,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention initiale,

ENTENDU, les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue avec l'AME le 7 octobre 2013 dans le cadre des travaux d'aménagements des abords du nouveau groupe scolaire du Bourg ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

Affaire n°7

Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux d'aménagement des rues Guy de Maupassant et Painlevé

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN

M. le Maire : La Ville a réalisé des travaux d'aménagements rues Maupassant et Painlevé. Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé le 21 mai 2012 la signature d'une convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale, qui relèvent de la compétence de l'Agglomération, pour un montant de 100 021,38 € HT soit 119 625,57 € TTC. Un premier avenant à cette convention, concernant des travaux supplémentaires sur ce réseau et portant le nouveau montant du groupement à 145 338,27 € TTC sur cette ligne a été approuvé par l'Assemblée délibérante le 14 janvier 2013.

Il s'agit à présent de prendre en compte dans cette convention les travaux relevant également de la compétence de l'AME en matière de mise aux normes « personnes à mobilité réduite » d'un arrêt de bus situé rue Painlevé.

Le nouveau montant à la charge de l'Agglomération au sein de ce groupement de commandes est donc de 152 796,17 € TTC (+ 7 457,90 € TTC), ce qu'il convient de formaliser.

Cet avenant a été approuvé en Conseil communautaire le 28 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de groupement de commandes conclue avec l'AME le 30 mars 2012 dans le cadre des travaux d'aménagements des rues Maupassant et Painlevé et son avenant n°1 du 27 décembre 2012,

VU les délibérations du 21 mai 2012 et du 14 janvier 2013,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention initiale,

ENTENDU, les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes conclue avec l'AME le 30 mars 2012 dans le cadre des travaux d'aménagements des rues Maupassant et Painlevé,

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 8
Cession à l'AME du 65 bis rue A.Briand

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. le Maire: La commune s'est portée acquéreur en novembre 2013, par voie de préemption, d'une propriété sise 65 bis rue Aristide Briand, pour le compte de l'Agglomération.

Cette parcelle bâtie est située à l'entrée nord de l'agglomération, à proximité d'une propriété de l'AME, et en continuité du 67 rue Briand, nouvellement acquise, et destinée à la réalisation d'un projet à vocation économique. Aussi, pour permettre la concrétisation d'un projet viable et valorisant pour ce secteur, la parcelle cadastrée AS 174, d'une surface de 192 m², a été acquise, au prix de 82 000€, dont 7 000€ de frais d'agence.

La Ville doit donc rétrocéder ce bien à l'AME, au prix d'acquisition majoré des frais notariés et taxes foncières qui pourraient être imputées à la commune.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'AME la parcelle bâtie cadastrée AS 174, d'une surface de 192 m², sise 65 bis rue Aristide Briand, au prix de 82 000 €, majoré des frais notariés d'acquisition et taxes foncières,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents relatifs à cette cession auprès de Maître Rouvé,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'AME.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9
Cession à l'AME du 67 rue A.Briand

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. le Maire: La commune s'est portée acquéreur en octobre 2013, par voie de préemption, d'une propriété sise 67 rue Aristide Briand, pour le compte de l'Agglomération.

Cette parcelle bâtie est située à l'entrée nord de l'agglomération, à proximité d'une propriété de l'AME, destinée à la réalisation d'un projet à vocation économique. Aussi, pour permettre la concrétisation d'un projet viable et valorisant pour ce secteur, la parcelle cadastrée AS 175, d'une surface de 436 m² a été acquise, au prix de 93 000€, dont 8 454€ de frais d'agence.

La Ville étant propriétaire du bien depuis le 19 décembre 2013, la rétrocession à l'AME peut être envisagée, au prix d'acquisition majoré des frais notariés et taxes foncières imputées à la commune depuis cette date.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'AME la parcelle bâtie cadastrée AS 175, d'une surface de 436 m², sise 67 rue Aristide Briand, au prix de 93 000 €, majoré des frais notariés d'acquisition et taxes foncières,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents relatifs à cette cession auprès de Maître El Andaloussi,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'AME.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9 bis
Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la
Région Centre pour les travaux et études 2014 sur les zones humides

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Clément : Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la Ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années, des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barriérages) permettent un accès raisonnable du public. Un premier plan de gestion quinquennal a été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune, proposer des mesures de gestion adéquates et évaluer leur impact. Un nouveau marché a été lancé en 2013 pour continuer sur cinq ans les suivis écologiques et les conseils de gestion. Les interventions consistent essentiellement en des travaux de fauche ou broyage tardifs et exportateurs, et des travaux de débroussaillage et bûcheronnage sélectif. Il est prévu de poursuivre en 2014 ces suivis écologiques et ces travaux.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre, dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Une subvention au taux maximum est demandée auprès de ces deux organismes, avec un financement pressenti de 60% pour l'Agence de l'Eau et 20% pour le Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux sur les zones humides au titre de l'année 2014,

SOLLICITE du Conseil régional du Centre l'attribution des subventions au taux maximum pour les études et travaux sur les zones humides au titre de l'année 2014,

DEMANDE aux organismes sollicités l'autorisation de préfinancer ces dépenses à compter du 1^{er} mars 2014.

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les demandes de subvention et les conventions correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 10
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2014

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON et Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 69 000 €.

M. le Maire : *Il s'agit de la reconduction de la convention habituelle. Cette année a été difficile car l'équipe a terminé 16^{ème} sur 20, mais elle se maintiendra en DN1 l'année prochaine.*

M. Rambaud : *La présentation de la nouvelle équipe aura lieu samedi soir à 18 H 00 à la Maison des associations. Je vous invite à y être présent si vous le pouvez.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 69 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « Union Sportive de Chalette, football »
au titre de l'année 2014

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON et Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – FOOTBALL », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 28 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – FOOTBALL », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 28 000 €.

AUTORISE, Monsieur le Maire, et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 12
**Convention de prestations de service avec l'association « Union
Gymnique de Chalette » 2014/2016**

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : David GORON et Lise LEROY

M. Rambaud: La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Gymnique de Chalette et soutenir le développement de la pratique sportive locale à travers les dispositifs municipaux, en ayant recours à des prestations de service dispensées par l'éducateur sportif salarié par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention correspondante, prévue pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU les termes de l'avenant du 22 novembre 2010 ;

VU la délibération du 27 septembre 2012 ;

VU les termes de la convention présentée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec l'Union Gymnique de Chalette pour la réalisation de prestations de services à effectuer dans le cadre de divers dispositifs municipaux.

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13
Convention de prestations de service avec l'association « Union Sportive de Chalette, football »

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : David GORON et Lise LEROY

M. Rambaud : La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le club de football et soutenir le développement de la pratique sportive locale à travers les dispositifs municipaux, en ayant recours à des prestations de service dispensées l'animateur sportif salarié par l'association. Celui-ci est titulaire du BAFA, BAFD, et des diplômes d'encadrement spécifiques à la pratique du football. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU les termes de la convention présentée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec l'U.S.C Football pour la réalisation de prestations de services à effectuer dans le cadre de divers dispositifs municipaux.

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 14
Avenant au contrat enfance jeunesse 2011-2014 :
Augmentation du temps de travail du RAM

Service : Enfance et Famille

Affaire suivie par : Bénédicte DESVIGNES

Mme Gaudet : Par délibération du 15 décembre 2011, la commune a approuvé, pour la période 2011-2014, le contrat « Enfance Jeunesse », contrat d'objectifs et de cofinancement liant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et définissant notamment le mode de calcul et le versement par cet organisme de la prestation de service enfance et jeunesse (psej).

Ce CEJ prenait en compte les activités du RAM telles qu'elles existaient au moment de sa signature et prévoyait à ce titre le versement d'une somme annuelle d'environ 6 500 euros, calculée sur la base d'un temps de travail de la responsable de la structure égal à « 0,70 équivalent temps plein ». Or, le nombre d'assistantes maternelles installées sur Chalette a significativement augmenté ces dernières années, principalement sur la période 2010-2013.

Afin de tenir compte de cette évolution et de l'investissement accru de l'animatrice du RAM, à laquelle la CAF a de surcroît récemment confiée la mission expérimentale des « horaires atypiques », il convient de signer un avenant au CEJ, permettant la revalorisation de la psej perçue par la collectivité.

Je précise que le calcul de la prestation tient compte depuis le 1^{er} septembre 2013 de cette augmentation du temps de travail, actuellement égal à « 0,90 équivalent temps plein », et qu'il s'agit donc d'une régularisation administrative.

M. le Maire : Les règles du jeu sont fixées et contrôlées étroitement par la CAF.

Mme Gaudet : Le comité de pilotage se réunit chaque année et c'était très agréable cette année de constater la reconnaissance du travail accompli sur le territoire par l'animatrice du RAM, et donc la reconnaissance de la nécessité de l'augmentation de son temps de travail, en plus du temps accordé pour la mise en place du dispositif « horaires atypiques » à titre expérimental sur 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, approuvée par la délibération n°9 bis du 15 décembre 2011,

VU l'avenant au CEJ 2011-2014 proposé par la CAF,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 proposé par la CAF afin de tenir compte de l'augmentation des activités du RAM ;

AUTORISE le Maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » pour 2014

Service : Communication

Affaire suivie par : B. Ballu

Mme Clément : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « les amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 45 400 €.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs relative à l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à la signer.

M. le Maire : *Comme je vous l'ai déjà précisé précédemment, le projet de développement de la radio est déjà en œuvre depuis plusieurs mois. Je pense qu'il était nécessaire de poursuivre le MAG, qui est un magazine de grande qualité diffusé le samedi matin entre 10 H et 12 H. Cette tranche d'informations en direct le samedi matin manquait car la radio n'abordait les événements du jeudi ou du vendredi que le lundi.*

Mme Clément : *Il y a aussi dans la nouvelle organisation de la radio, une tranche informations tous les matins de 9 à 10 H, et une autre le soir de 18 H à 19 H qui est une rediffusion du matin mais qui pourrait par la suite être différente. D'autres projets sont encore à mettre en route, notamment le projet de débats qui doit être finalisé.*

M. le Maire : *Je tiens à préciser que l'argent versé était déjà dépensé par le passé par le paiement d'un prestataire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention pour l'année 2014 ci-joint,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention avec l'association « LES AMIS DE RADIO CHALETTE », en vue du versement de la subvention 2014 d'un montant de 45 400 €.

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°16
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Réussite au concours d'animateur territorial.

A ce titre, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17
Convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » du
personnel communal

M. Berthier : Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) est une association régie par la loi de 1901 dont l'objet est de gérer les œuvres sociales du personnel communal actif et retraité et, à ce titre, d'apporter diverses prestations financières à caractère social aux intéressés et à leurs familles.

Les aides distribuées prennent la forme de chèques accordés à l'occasion de certains événements et de participations financières pour l'usage de divers services : crèches, centres de loisirs, club-ados, classes de découverte et séjours linguistiques. De même, plusieurs sorties et séjours sont organisés chaque année.

Afin de permettre le financement des activités de cette association, la commune lui verse chaque année une subvention au moins égale à 1 % de la masse salariale (hors charges patronales) de l'exercice précédent.

Pour l'année 2014, cette subvention s'élève à 62.296,00 €. Son montant se révèle supérieur à 23 000 €.

Or, le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 fait obligation à la collectivité de conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à cette somme.

Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Y sont en outre précisées les mises à disposition consenties par la Commune à titre gratuit en matière d'heures de personnel et de locaux.

Elle est conclue pour l'année 2014 et sa reconduction doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant à l'occasion du vote annuel de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal dans le cadre du versement de la subvention 2014 d'un montant de 62 296€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 28 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 18
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 93/2013 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile, avec la société ANSAMBLE de Saint Avertin (37), pour un montant hors taxes de 4,20€ par repas.

Ce marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 1 an et pourra être reconduit 3 fois, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans.

Décision n° 94/2013 : Virement de crédits : utilisation des dépenses imprévues

Il a été décidé :

- de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre 938 : dépenses imprévues	- 4650€
Chapitre 921-12-64118 : sécurité publique	+ 3050€
Chapitre 927-1-60611 : logement	+ 1600€

Décision n° 95/2013 : Animation proposée par le Service Municipal de la Jeunesse : tournoi de foot en salle

Il a été décidé :

- d'organiser un tournoi de foot en salle au gymnase Pablo Picasso, le jeudi 26 décembre 2013 de 9h à 18h30, et de proposer un repas (sandwich/ boisson) aux participants et spectateurs au prix de 2,50€.

Décision n° 96/2013 : Marché à procédure adaptée – Réalisation des travaux d'impressions

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la réalisation des travaux d'impression,

avec l'imprimerie Leloup de Villemandeur (45).

Le marché est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Décision n° 97/2013 : Marché à procédure adaptée concernant la réalisation de bulletins municipaux

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée, avec la société ORIENT EXPRESS de Paris (75)

selon les prestations ci-dessous :

- Lettre du Maire 4 pages	750€ HT,
- Faits et gestes 16 pages	2.950€ HT,
- Chalette Place Commune 16 pages	2.800€ HT,
- Chalette Place Commune 8 pages	1.700€ HT,
- Entre Nous 4 pages	480€ HT,
- Calendrier des manifestations	400€ HT.

Le marché est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Décision n° 98/2013 : Marché à procédure adaptée – Fourniture de plantes et de fleurs

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande décomposé en 5 lots :
 - **Lot n° 1** : achat de fleurs coupées, de bouquets, de petites plantes vertes ou fleuries, de gerbes de cérémonie et de coussins – attribué à la société FLEURS ET CREATIONS de Chalette sur Loing (45), pour un montant estimatif de 3708€ HT.
 - **Lot n° 2** : Mise en culture de suspensions florales – attribué à RAVARD HORTICULTURE de Chalette sur Loing (45) pour un montant estimatif de 4 372,30€ HT.
 - **Lot n° 3** : achat de plantes à massifs annuelles – attribué à RAVARD HORTICULTURE de Chalette sur Loing (45) pour un montant estimatif de 11 576,51€ HT
 - **Lot n° 4** : achat de plantes à massifs bisannuelles – attribué à la société SCEA LOGEART de Villemandeur (45) pour un montant estimatif de 6 820,30€ HT.
 - **Lot n° 5** : achat de gazon – attribué à la société COBALYS ESPACE VERTS de Limours (91) pour un montant estimatif de 2 581,05€ HT.

Ce marché prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 1 an.

Décision n° 99/2013 : Convention avec Maître SENTENAC-MARGRAFF pour la tenue de consultations juridiques

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et Maître SENTENAC-MARGRAFF, avocat au barreau de Bobigny (93), pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour l'année 2014, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 7 118,61€ HT, dont le règlement sera effectué par virements administratifs et après communication de mémoires trimestriels.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

M. le Maire : Cette séance du Conseil municipal est terminée. Je vous remercie de votre présence et vous donne rendez-vous le 17 mars pour le Débat d'orientations budgétaires.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 20 H 15

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. BERTHIER

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

Mme GAUDET

M. LEPAGE

Mme LANDER

Mme PILTE.....

M.PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

M. POMPON.....

M. BORDOT

Mme LAMA.....

Mme BENALI.....

M. OREN

Mme MAMERT

M. DOGANER

M. KHALID.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **22 janvier 2014.**